

COMMUNE DE MITTELHAUSEN

Séance du 5 avril 2014

Nombre de conseillers : élus: 15 en fonction: 15 présents ou représentés: 15

Date de convocation : 1^{er} avril 2014

Présents : ALBINET Arnaud, BARROUILLET Danièle, BRUCKMANN Jacques, DI GIUSTO Christiane, FELDMANN Jean-Paul, FELDMANN Laure, FLICK Guillaume, GOEHRY Mireille, GOEHRY Sophie, HAMM André, HUSER Michel, LOHR Monique, MENNY Alain, SAENGER Tharcisse, SCHAEFFER Anita

Pouvoirs :

Absents :

Désignation d'un secrétaire de séance : FELDMANN Laure

ORDRE DU JOUR :

- 1) Installation du conseil municipal
- 2) Election du maire
- 3) Détermination du nombre d'adjoints
- 4) Elections des adjoints

DÉPARTEMENT
Bas-Rhin

Communes de moins

COMMUNE :
MITTELHAUSEN

de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT
Strasbourg-Campagne

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil
municipal
15

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en
exercice
.....15.....

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le samedi cinq du mois d'avril

à 11 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MITTELHAUSEN.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ALBINET Arnaud	FELDMANN Laure	HUSER Michel
BARROUILLET Danièle	FLICK Guillaume	LOHR Monique
BRUCKMANN Jacques	GOEHRY Mireille	MENNY Alain
DI GIUSTO Christiane	GOEHRY Sophie	SAENGER Tharcisse
FELDMANN Jean-Paul	HAMM André	SCHAEFFER Anita

Absents ¹ :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme GOEHRY Mireille, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme FELDMANN Laure a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe sera supprimé lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

GOEHRY Sophie, SAENGER Tharcisse

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	15
e. Majorité absolue ⁴	8

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GOEHRY Mireille	13	Treize
MENNY Alain	2	Deux

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme GOEHRY Mireille a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme GOEHRY Mireille élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Délibération n° DCM 2014-018

5. Institution et vie politique

5.1 Election de l'exécutif

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-2,
- Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 4 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 15
- e. Majorité absolue ⁽⁴⁾ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ALBINET Arnaud	15	Quinze

COMMUNE DE MITTELHAUSEN Séance du 5 avril 2014

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. ALBINET Arnaud a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième adjoint

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	14
e. Majorité absolue ⁽⁴⁾	8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FLICK Guillaume	14	Quatorze

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. FLICK Guillaume a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	14
e. Majorité absolue ⁽⁴⁾	8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FELDMANN Jean-Paul	14	Quatorze

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. FELDMANN Jean-Paul a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

GOEHRY Mireille

ALBINET Arnaud

FLICK Guillaume

FELDMANN Jean-Paul

BARROUILLET Danièle

BRUCKMANN Jacques

DI GIUSTO Christiane

FELDMANN Laure

GOEHRY Sophie

HAMM André

HUSER Michel

LOHR Monique

MENNY Alain

SAENGER Tharcisse

SCHAEFFER Anita